

1698, mars 8. — Le P. Prieur ayant exposé que les PP. Jacobins, Cordeliers et Augustins, ont le projet de présenter requête à M. de Villeroy, gouverneur de Lyon, pour qu'il ait la bonté de les décharger des entrées du vin, propose de se joindre à ces religieux pour concourir aux présents et frais nécessaires pour bien disposer en leur faveur le R. P. Gardien des Cordeliers de Paris, dont on connaît depuis longtemps le crédit sur la personne de Monseigneur de Villeroy.

1718, avril 4. — Requête présentée par les Carmes aux membres de la Chambre ecclésiastique, pour qu'elle les décharge des impositions qu'elle a faites sur le clergé.

*
* *

Nous avons renoncé à indiquer toutes les libéralités soit en argent, soit en nature, que le consulat a accordées aux Grands Carmes. Il n'était si mince événement qui ne devint un prétexte à sollicitation de secours. A l'occasion de chaque chapitre provincial, qui se tenait au couvent, pour l'arrivée et le séjour à Lyon du général de l'ordre, dans les temps de disette, aussi bien qu'aux époques d'abondance, les consuls finissaient toujours par céder à leurs obsessions en leur accordant quelque aumône. Il faut avoir parcouru les registres des actes consulaires, pour se faire une idée des sommes que la ville donnait sans profit pour l'intérêt général, aux divers monastères. Aussi ne doit-on pas s'étonner de la résolution que finit par prendre le Consulat de ne plus laisser fonder à Lyon de couvents de religieux, à moins qu'ils ne justifiassent avoir des moyens suffisants d'existence. Les Récollets furent les premiers à sentir les